



ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DU CAMEROUN

Centre Technique de la Forêt Communale

BP 15 107 Yaoundé CAMEROUN

Tél. : (00237) 677757993 E-Mail : ctfccameroun@yahoo.com

Site web : www.foretcommunale-cameroun.org

AVENANT DU CONTRAT DE SUBVENTION DU PROJET REBOISEMENT 1400

N°CRIS : 2018/400-359

(le «contrat»)

Entre

Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)

Association sans but lucratif

Registre principal N° 001304/RDA/J06/BAPP

Quartier Bastos

BP 15107 Yaoundé, Cameroun

Tél : (237) 677 75 79 93

« Maître d'ouvrage et organisme contactant »

D'une part,

et

La Commune de LAGDO

(le « Bénéficiaire »),

d'autre part,

(les « Parties »)

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er} - Objet

- 1.1 Conformément aux recommandations de la mission d'évaluation ROM de l'Union Européenne et tenant compte du niveau de consommation de la subvention par chaque commune et du niveau de son cofinancement le présent avenant a pour objet de réviser la subvention de l'ACFCAM, dédiée à la mise en œuvre de plantations *sur la Commune* sous la supervision du **Centre Technique de la Forêt Communale** dans le cadre de l'action intitulée: "*Reboisement 1400*". Avec l'Union Européenne.
- 1.2 La subvention par virement ou paiements directs est octroyée au bénéficiaire sous condition d'appréciation de son cofinancement
- 1.3 Le bénéficiaire accepte la subvention et s'engage à préfinancer en 2022 sous forme de cofinancements mobilisés par le budget de la commune ou par ses partenaires une partie des dépenses d'entretiens et de suivi des plantations.
- 1.4 La Commune s'engage à confirmer à l'ACFCAM en fin 2021 par correspondance le niveau de sa contribution et les délais de mobilisation de cette contribution conformément au calendrier sylvicole

Article 2 Période de mise en œuvre de l'action

- 2.1 Le présent avenant entre en vigueur à la date de la signature par les parties prenantes. Il modifie et adapte le niveau de subvention de chaque commune en fonction des réalités de terrain et de l'appréciation des cofinancements de chaque commune
- 2.2 La subvention de l'Union Européenne octroyée par l'ACFCAM est à titre indicatif elle peut être augmentée ou baissée en fonction du respect des engagements, des délais de cofinancement, des besoins de trésorerie et de la performance de chaque commune.
- 2.3 La période de mise en œuvre de l'action est de **18 mois** à compter de la signature sous réserve de la prolongation par l'Union Européenne de la durée du projet. La période d'exécution du présent avenant se termine à la date de paiement du solde par l'ACFCAM organisme contactant et dans tous les cas au plus tard dans les délais fixés par le contrat liant l'ACFCAM et l'administration contractante

Article 3 Financement de l'action¹

- 3.1 Le montant total des coûts éligibles est estimé à **160000 EUROS** (Soit 104 944 000 FCFA) tel que détaillé dans les Termes de Référence des activités pour chaque commune ou le plan d'action pluriannuel. Cette enveloppe est mise en œuvre par les mécanismes de subventions ou paiements directs des investissements et services du projet R1400 dont la Commune est bénéficiaire
- 3.2 L'ACFCAM s'engage à financer sous forme de subvention sur la période 2019 à 2022 un montant indicatif de **160 000 EUROS** (Soit 104 944 000 FCFA)
- 3.3 Cette subvention de l'ACFCAM peut être rehaussée ou abaissée au profit d'une autre Commune bénéficiaire en fonction des besoins de trésorerie de chaque commune, de son engagement financier mesurable et justifiable auprès du Centre Technique de la Forêt Communale.

Article 4 Rapports et modalités de paiement

- 4.1 Les paiements sont effectués conformément aux plans de travail arrêté avec la commune et dans un compte dédié au projet ou par paiements directs. Tout paiement devra requérir le non objection de l'Assistant technique qu'est le Centre technique de la forêt communale cosignataire des engagements financiers auprès des Communes.

Le Préfinancement initial sera arrêté sur la base du Plan de travail avec la Commune. Les Préfinancements suivants se feront en fonction du calendrier d'activités et des disponibilités de fonds.

- 4.2 *Les Cofinancements propres de chaque Commune et de leurs partenaires doivent être budgétisés et identifiés dans les plans de travail arrêtés de commun accord avec le CTFC agissant au nom de l'ACFCAM*
- 4.3 *Chaque Commune Bénéficiaire doit disposer du personnel municipal avec un chef de projet dédié aux activités de reboisement.*
- 4.4 *Les Communes apportent également dans la mise en œuvre du projet des contributions en nature : Plants, Ressources humaines, logistique, etc.*
- 4.5 *L'ACFCAM et la Commune s'accordent pour le remboursement par la commune de toute dépense inéligible sur les subventions de l'Union européenne.*

Article 5 — Adresses de contact

- 5.1 Toute communication relative au présent contrat doit être faite par écrit, comporter le numéro et l'intitulé de l'action et être envoyée aux adresses suivantes:

Pour le Maître d'ouvrage contractante

Les demandes de paiement et rapports joints, y compris les demandes de changement de compte bancaire, doivent être adressées à:

Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)

Registre principal N° 001304/RDA/J06/BAPP

Quartier Bastos

BP 15107 Yaoundé, Cameroun

Tél : (237) 677 75 79 93

- 5.2 La vérification des dépenses du projet effectuée par le Cabinet :

KPMGAfrique-Centrale

Immeuble Victoria 316 rue Victoria Bonanjo, BP 5563 Douala, Cameroun.

TEL +237 233439679/ +237 233432306 FAX: +237 233439685

S.A. d'Expertise Comptable et Commissariat aux Comptes.

Capital Social: 100 000 000 F CFAR.C. : 028814

Contact : Patrick KANA'A : +237 694 04 19 09

Fait en français enttrois originaux, un original remis à l'Autorité contractante, un original remis à la Commission européenne, et un au bénéficiaire.



Pour l'ACFCAM

Nom

Fonction

Signature

André Nkomo
LE DIRECTEUR

